



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Huitième session

Vilnius, 8-11 décembre 2020

Points 3 b) et 8 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions en suspens : projets de décision de la Réunion
des Parties à la Convention**

**Adoption des décisions : décisions à adopter
par la Réunion des Parties à la Convention**

**Lignes directrices sur l'applicabilité de la Convention
s'agissant de la prolongation de la durée
de vie des centrales nucléaires**

Élaborées par le groupe de travail spécial

Rectificatif**Paragraphe 63, Option 2**

Au lieu de « [Tous les types d'accidents, y compris les accidents hors dimensionnement et liés aux conditions additionnelles de dimensionnement, qui ne peuvent être pratiquement éliminés ou sont considérés avec un niveau de certitude élevé comme extrêmement improbables ...] » *lire*

« [Tous les types d'accidents, y compris les accidents hors dimensionnement et liés aux conditions additionnelles de dimensionnement, qui ne peuvent être pratiquement éliminés ou **ne sont pas** considérés avec un niveau de certitude élevé comme extrêmement improbables ...] ».

